



VILLE DE SAINT-CLOUD

**COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE**

RAPPORT 2022



Accusé de réception en préfecture
092-219200649-20230209-23_18001-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023



Rapport 2022 de la CCA

1. Le cadre réglementaire organisant l'action de la CCA

Cadre réglementaire

La CCA de Saint-Cloud a été créée par délibération du Conseil municipal en juin 2007, conformément L'article L2143-3 du code des collectivités territoriales et à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, adoptée le 11 février 2005.

Le 8 juin 2020, le Conseil municipal a fixé à 12 personnes le nombre de membres de la CCA pour la nouvelle mandature.

Les membres de la CCA ont été nommés par arrêté municipal le 3 octobre 2022

Composition de la CCA

La CCA est présidée par M. Éric Berdoati, maire de Saint-Cloud et se compose de 12 membres représentant de la Commune (6 élus) d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap (4 membres) et des représentants d'usagers en situation de handicap (2 membres)

Missions de la CCA

Les missions de la CCA sont :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil municipal et le transmettre aux autorités compétentes (préfet)
- Faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap
- Etre destinataire des projets d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) concernant les établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire et des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Fonctionnement de la CCA

Des réunions plénières sont organisées au moins une fois par an pour dresser un bilan des actions menées et pour débattre des projets.

En parallèle, des réunions thématiques et/ou des groupes de travail peuvent être organisées pour renforcer la coordination de certains projets mis en place dans le cadre de la politique du handicap



Rapport 2022 de la CCA

2. Le bilan 2022 de l'accessibilité

Les Etablissements recevant du public et l'Agenda d'accessibilité programmé

- L'Ad'AP des bâtiments communaux

Un diagnostic de l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public (ERP) a été réalisé par le cabinet Qualiconsult en 2015. Suite à ce diagnostic, un calendrier des travaux de mise en accessibilité a été élaboré, transmis et enregistré en préfecture. Les travaux y sont répartis en 3 tranches de 3 ans :

- P1 (2016-2018) : concerne 23 ERP pour coût de 453 000 €. Avaient été priorités les travaux les plus faciles et rapides à réaliser.
- P2 (2019-2021) : concerne 12 ERP pour un coût de 1 872 000 €
- P3 : (2022-2024) : 21 ERP pour un coût de 1 351 000 €

Dans la liste des travaux, figuraient notamment la mise en place d'ascenseurs dont l'installation est particulièrement onéreuse et qui étaient imposés par la réglementation. A ce jour, il semblerait que cette dernière ait évolué et que la réorganisation de la destination et de l'occupation des différents espaces d'un établissement puisse compenser l'absence d'un ascenseur.

Les travaux des tranches P2 et P3 n'ont pas été réalisés. En revanche, sur 23 ERP programmés en P1, 18 bénéficient d'une attestation de vérification d'accessibilité éditée par Qualiconsult. Ces attestations identifient certaines non-conformités qu'il conviendra de lever avant de faire certifier l'accessibilité de ces bâtiments et de les faire enregistrer en préfecture. L'objectif de la ville de Saint-Cloud est de finaliser la tranche P1.

Il est à noter que certains bâtiments bénéficient de travaux de rénovation complets. Ces derniers intégreront les normes d'accessibilité. C'est le cas par exemple du bâtiment des 3 Pierrots (P1)

Le suivi de l'Ad'Ap sera assuré conjointement par le directeur des bâtiments et le responsable santé et handicap de Saint-Cloud.

- L'Ad'AP des bâtiments privés

Il n'est plus possible de déposer un Ad'Ap pour les ERP, publics comme privés, depuis le 31 mars 2019. Seules peuvent être déposées une demande d'autorisation de travaux ou une demande de permis de construire avec une mise en accessibilité totale avant ouverture au public. Les Ad'Ap déjà approuvés peuvent faire l'objet de modification ou de prorogation, sous condition et sur demande auprès de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

Il est possible de s'assurer de la mise en accessibilité d'un ERP de plusieurs manières :

- Pour les ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie : attestation de conformité délivrée par un organisme agréé.
- Pour les ERP de 5^{ème} catégorie : attestation sur l'honneur.

Dans les deux cas, les attestations sont à transmettre en préfecture par l'exploitant.

La vérification de la conformité des ERP incombe aux services de la ville. A ce jour, elle n'est pas réalisée et sera envisagée dans un second temps. Néanmoins, la ville assure un rôle pédagogique auprès des exploitants lors des visites de sécurité.

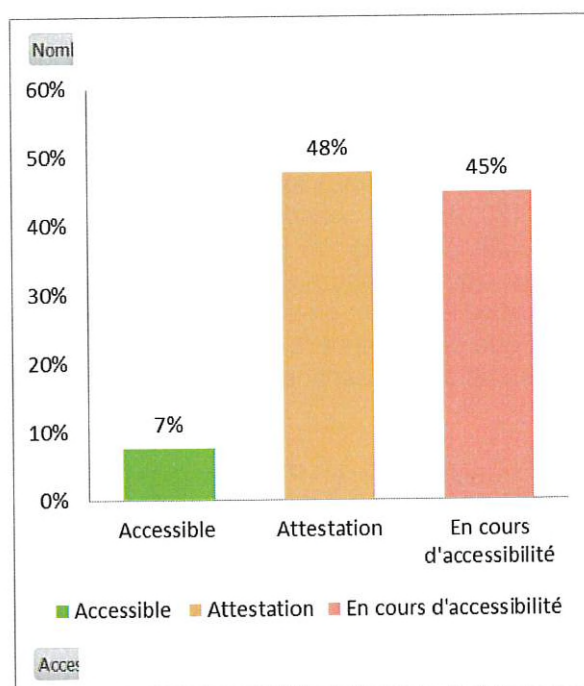
Accuse de réception en préfecture
092-219200649-20230209-23_18001-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023



Rapport 2022 de la CCA

Les statistiques de la préfecture : Sur 172 ERP non communaux identifiés par la préfecture (le service commerce de la ville en dénombre 281 sans compter les cabinets médicaux) :

- 13 sont accessibles suite à un Ad'AP.
- 83 sont conformes suite au dépôt d'une attestation sur l'honneur.
- 76 ERP sont encore sous Ad'AP (travaux en cours ou attestation non transmise).



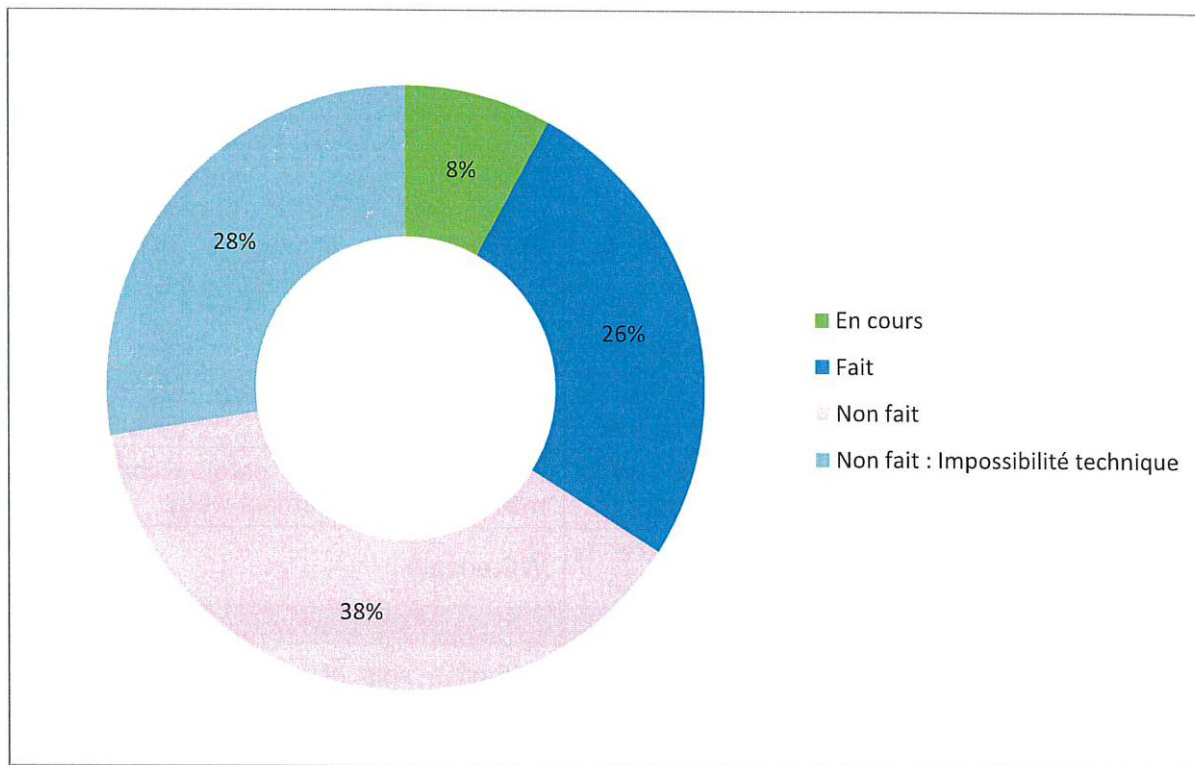
La Voirie communale et le PAVE

L'adoption d'un PAVE communal est une obligation depuis 2009. Il porte sur les circulations piétonnes, c'est-à-dire toutes les voies présentes sur le territoire communal et les aires de stationnement automobile.

Un état des lieux de la voirie et des espaces publics a été réalisé début 2019 par la société Accéo. Dans le cadre du PAVE, il ne portait pas sur l'intégralité de la voirie mais sur 5 circuits stratégiques identifiés au sein de 5 secteurs de Saint-Cloud : Centre-Village, Palissy, Gare-Hippodrome, Bvd Foch, Avelines. 805 lignes de travaux de mise en accessibilité ont été identifiées et chiffrées. La mise en œuvre de ces travaux s'est faite au fur et à mesure des aménagements de voirie dans Saint-Cloud, ainsi que la CCA l'avait préconisé lors de sa dernière réunion de juin 2019. A ce jour, sur ces 805 actions identifiées par Accéo en 2019 :



Rapport 2022 de la CCA



NB : impossibilité technique liée aux contraintes topographiques et urbanistiques des voies.

Il reste à ce jour 329 actions/travaux à mener dont 89% sont encore pertinents et dont 10% sont à évaluer au regard de l'évolution de la réglementation notamment. Ils vont se poursuivre au fil des travaux de réaménagement de la voirie, sous la responsabilité de la direction de la voirie de la ville.

Le chiffrage est à réévaluer compte tenu de l'inflation.

En dehors des voies ciblées par le PAVE, la voirie de Saint-Cloud fait l'objet de rénovations et de réaménagements réguliers impliquant systématiquement des actions de mise en accessibilité, intégrant les normes en vigueur et les contraintes intangibles propres à chaque voie (topographie, urbanisation, présence d'équipements ou bâtiments spécifiques, etc.).

Accessibilité des logements sociaux

Au 1^{er} janvier 2022, la ville compte 2 276 logements sociaux au sens de la loi SRU et 218 logements de type intermédiaires.

Si les bailleurs sociaux adaptent certains de leurs logements chaque année, notamment du fait des difficultés liées au vieillissement des occupants, une partie du parc n'est pas accessible aux personnes présentant des troubles de la mobilité.



Rapport 2022 de la CCA

- Travaux d'adaptation en 2020 et 2021

2020		
Bailleur	Adresse	Type d'adaptation
1001 Vies Habitat	27 rue Dailly	Réfection sols et murs SDB + équipement PMR SDB : barres d'appui et remplacement lavabo + pose d'un abattant de wc japonais
Immobilière 3 F	98 rue de la Porte Jaune	Pose Toilettes PMR
	98 rue de la Porte Jaune	Remplacement baignoire et création d'une douche PMR
	98 rue de la Porte Jaune	Pose douche avec paroi + barre de maintien + recouvrement wedy
	98 rue de la Porte Jaune	WC adapté
2021		
1001 Vies habitat	3 rue Pasteur	Réfection sols et murs SDB + douche équipée PMR + barres d'appuis et remplacement lavabo + pose d'un wc PMR avec barre d'appui
CDC Habitat	3 avenue de Fouilleuse	Remplacement d'une baignoire par un douche adaptée
	3 bis avenue de Fouilleuse	Remplacement d'une baignoire par un douche adaptée
Immobilière 3 F	32 rue du 18 juin	SDB adaptée

- Immeubles accessibles PMR

Saint-Cloud dispose d'un parc locatif social/intermédiaire relativement ancien dont une partie n'est pas accessible, faute par exemple d'ascenseur ou d'accès PMR au bâtiment. En se focalisant sur les logements locatifs sociaux et intermédiaires non spécifiques, l'on remarque que seulement 60% d'entre eux sont dotés d'un ascenseur ce qui représente 1289 logements sur 2119.

Sur ces 1 289 logements, tous ne sont pas accessibles PMR car l'accès à l'immeuble est compliqué par l'absence de rampe adaptée, par des portes difficilement manipulables par une personne en fauteuil, par un ascenseur trop petit, etc.

Au final, seuls les immeubles neufs livrés après 2010 répondent aux normes d'accessibilité PMR, soit environ 200 logements.

Le bailleur peut bénéficier d'aides financières à la mise en accessibilité des bâtiments mais les procédures sont lourdes et ce dernier n'est remboursé que tardivement. De plus, les locataires incitent peu les bailleurs à effectuer ce type d'aménagement d'une part car leurs demandes sont principalement tournées vers leur logement et d'autres part car ils

Service de l'égalité territoriale
092-219200649-20230209-23_18001-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023



Rapport 2022 de la CCA

bénéficient d'aides humaines et adaptent leur mode de vie à l'existant, parfois au détriment de leur vie sociale.

- La priorisation au titre du handicap dans l'accès à un logement social

L'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation énumère strictement les personnes pouvant se voir attribuer prioritairement les logements locatifs sociaux.

Les premières personnes concernées par cet article de loi sont les « personnes en situation de handicap ou ayant à leur charge une personne en situation de handicap ».

A ce titre, le service logement de la ville de Saint-Cloud demande chaque année une « labellisation » à la Préfecture afin de pouvoir les identifier parmi l'ensemble des demandeurs de logement.

Cette labellisation emporte une inscription sur le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

En 2019, 42 demandes de labellisation sur le PDALHPD dont 37 ont abouti – 3 ont été effectuées au titre du handicap mais seules 2 ont abouti. Sur ces 2 demandes, l'une a été radiée pour attribution d'un logement social, la seconde a été radiée pour non renouvellement

En 2020, 42 demandes de labellisation sur le PDALHPD dont 35 ont abouti – 3 ont été effectuées au titre du handicap et ont abouti. Sur ces 3 demandes, 2 ont été radiées pour attribution d'un logement social, la dernière radiée pour non renouvellement.

Enfin en 2021, 45 demandes de labellisation sur le PDALHPD dont 42 ont abouti – une seule a été effectuée au titre du handicap et a abouti.

Transports accessibles : nouveauté

A compter du mois de janvier 2023, La ville de Saint-Cloud proposera à ses administrés un nouveau service de transport aux personnes en situation de handicap : La navette clodoaldienne.

Pour pouvoir en bénéficier, l'usager doit être à même d'emprunter les transports en commun sans accompagnement et répondre aux deux conditions suivantes :

- Etre titulaires d'un justificatif de reconnaissance du handicap ou d'invalidité, délivré par un organisme officiel
- Ne pas être éligibles à l'accès au PAM 78-92.

Un véhicule de la Ville assurera leur transport dans Saint-Cloud, quel qu'en soit le motif, avec prise en charge de la personne à l'adresse du domicile ou à l'adresse indiquée lors de la réservation et ce, pour un prix de 2€ le trajet. Des cartes de 10 trajets seront vendues par le CCAS. Les réservations des trajets se feront par téléphone auprès des Services Techniques.



Rapport 2022 de la CCA

3. Autres actions de la politique du handicap à Saint-Cloud

Effectifs et besoins de la population

Les effectifs

Selon les données MDPH, 1869 clodoaldiens bénéficiaient d'au moins une allocation en 2021, soit 6.2 % de la population. Mais ces chiffres ne représentent probablement pas de manière fidèle le nombre de personnes en situation de handicap résidant ou travaillant ou transitant quotidiennement par Saint-Cloud. En effet, en 2008 (dernière étude disponible), en fonction de la définition retenue, 15% à 18% des franciliens étaient concernés par une forme de handicap mais seulement 7% faisaient l'objet d'une reconnaissance administrative MDPH.

De plus, le fait que la population de Saint-Cloud soit plus âgée que la population de POLD ou de l'IDF tend à renforcer l'hypothèse de la sous-évaluation.

Les besoins de la population en situation de handicap

L'enquête sur les « Personnes en situation de handicap en Ile-de-France » menée par l'Insee et l'Observatoire Régional de Santé d'Île-de-France en 2014 cible 6 problématiques prioritaires pour les personnes en situation de handicap :

- Les discriminations : selon la définition du handicap retenue, jusqu'à 38% des personnes en situation de handicap disent avoir subi des discriminations.
- Le chômage et l'inactivité :
 - Le chômage concerne jusqu'à 20.4% des personnes en situation de handicap (selon la définition du handicap retenue), c'est trois fois plus que dans la population générale cette année-là.
 - L'inactivité touche quant à elle jusqu'à 37% des personnes en situation de handicap (selon la définition retenue). Les personnes inactives sont des personnes en âge de travailler mais qui ne sont pas enregistrées au titre de demandeur d'emploi.
- Le renoncement aux soins, Le renoncement aux soins est augmenté par la précarité (isolement, faibles revenus).
- Les problèmes d'accessibilité (cf. plus bas) : des établissements recevant du public, qu'ils soient privés ou communaux, des logements, des transports ou des sites internet. NB : l'accessibilité concerne à la fois l'habillage et les contenus des sites internet. Des informations sur l'accessibilité doivent faire l'objet d'un affichage sur les sites.
- Le non recours aux aides humaines : 54 % des personnes en situation de handicap ne reçoivent aucune aide humaine, pour certaines parce qu'elles n'en ont pas besoin, pour d'autres parce qu'elles sont isolées et/ou n'ont que peu de ressources financières.
- La mauvaise santé et les difficultés de sociabilisation des aidants.



Rapport 2022 de la CCA

Actions mises en place par les services de la ville

Panorama des actions réalisées à Saint-Cloud

Depuis 2017, la ville de Saint-Cloud a mené 68 actions ou projets en faveur des personnes en situations de handicap dont 85% sont encore d'actualité au sein des directions suivantes :

- Le Pôle Culture représente 61 % des actions menées par la ville depuis 2017
- Le Pôle Sportif représente 10.5 % des actions menées par la ville depuis 2017
- Le Pôle Solidarité, citoyenneté et santé représente également 10.5 % des actions menées par la ville depuis 2017
- Le PEEJ (pôle Petite Enfance Education et Jeunesse) représente 9% des actions menées par la ville depuis 2017
- La Direction de la Communication et la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique représentent à elles deux 7.5% des actions menées par la ville depuis 2017
- La Police municipale représente quant à elle 1.5% des actions menées par la ville depuis 2017

En revanche, seulement 18 actions (soit 26%) portent sur les besoins fondamentaux des personnes en situation de handicap

9 sessions de formation à l'accueil du public en situation de handicap ont été organisées pour 40 agents de la mairie entre 2018 et 2020.

Focus sur le rôle du CCAS

- Aide à la constitution de dossiers MDPH

Le CCAS est l'interface entre l'utilisateur et la MDPH pour tout dossier à constituer. Il aide l'utilisateur à compléter le dossier et le transmet à la MDPH à la suite de quoi cette dernière instruit et statue sur le dossier : elle seule est décisionnaire. Le CCAS ne reçoit aucun double des notifications d'accord ou de rejet : la MDPH les envoie directement à l'utilisateur. Au mois de décembre 2020, le CCAS a signé une convention avec la MDPH qui lui permet d'avoir accès à une plateforme sur laquelle il peut visualiser le suivi du dossier de l'utilisateur.

Il est à noter que les dossiers MDPH ont été simplifiés depuis mai 2019, un seul dossier permettant de formuler toutes les demandes possibles :

- Adultes :
 - AAH
 - RQTH
 - Allocation Compensatrice Frais Professionnels
 - Affiliation à l'assurance vieillesse des parents au foyer
- Enfants :
 - AEEH
 - Accompagnements à la vie scolaire
- Adultes et enfants :

Accusé de réception en préfecture
092-219200649-20230209-23_18001-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023



Rapport 2022 de la CCA

- PCH
- CMI Priorité
- CMI Invalidité – stationnement
- Orientation vers établissement médico-social

A titre indicatif, en 2021, le CCAS a constitué 108 dossiers MDPH, dont 36 demandes de CMI Invalidité-Stationnement (81 dossiers en 2020 / 83 dossiers en 2019).

- Dossiers Aide Sociale Légale : prise en charge par le département de frais de placements en établissement ou de frais d'aide-ménagère

Le CCAS est l'interface entre l'utilisateur et le Conseil Départemental. Avec l'utilisateur, il complète son dossier lequel est ensuite présenté en Conseil d'Administration du CCAS qui émet un avis. Enfin, le dossier est transmis au Conseil Départemental qui instruit et statue sur le dossier : lui seul est décisionnaire. Le CCAS reçoit un double des notifications d'accord ou de rejet, qui sont également envoyées directement à l'utilisateur par le Conseil Départemental.

A titre indicatif, en 2021, 40 clodoaldiens ont bénéficié de cette Aide Sociale Départementale (33 clodoaldiens en 2020 / 34 clodoaldiens en 2019).

- Titre Navigo, à compter de 20 ans

Le CCAS est l'interface entre l'utilisateur et le Conseil Départemental. Le CCAS constitue le dossier de demande avec l'utilisateur ; depuis 2020, ce dossier se constitue en ligne, sur une plateforme dédiée. Le titre Navigo est valable 1 an, et permet à l'utilisateur d'emprunter tous les transports en commun sur toute l'île de France. Le titre est payant pour la personne : 25 € / an

A titre indicatif, en 2021, 54 clodoaldiens ont bénéficié du titre Navigo (51 clodoaldiens en 2020 / 49 clodoaldiens en 2019).

Allocation pour jeunes, porteurs de handicap, âgés de 16 à 20 ans

Depuis 1974, le CCAS verse cette allocation aux familles domiciliées à Saint-Cloud et ayant des enfants porteurs de handicap âgés de 16 à 20 ans titulaires d'une carte d'Invalidité au taux de 80 %.

Depuis 2010, le montant de cette allocation est de 292,50 € par trimestre, aligné sur le montant de l'allocation versée par la Caisse des Ecoles pour les enfants porteurs de handicap, âgés de 6 à 15 ans révolus.

Lors de sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé d'augmenter le montant de cette allocation à 309 € / trimestre, toujours pour l'aligner sur le montant de l'allocation versée par la Caisse des Ecoles, et pour tenir compte de l'inflation.

A titre indicatif, en 2021, 9 jeunes clodoaldiens ont bénéficié de cette allocation (8 bénéficiaires en 2020 ainsi qu'en 2019).

Focus sur les actions menées par la Direction de la Direction de la Petite enfance

Accusé de réception en préfecture
092-219200649-20230209-23 18001-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023



Rapport 2022 de la CCA

La Direction de la Petite enfance regroupe 7 crèches municipales de 20 à 69 berceaux, 1 crèche en délégation de service public de 74 berceaux, 1 lieu d'accueil parents-enfants. Les crèches sont dirigées par des infirmières puéricultrices qui encadrent des équipes composées d'éducatrices de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'agents Petite enfance, d'agents techniques et d'assistantes maternelles.

La direction de la Petite enfance compte également parmi ses effectifs une psychomotricienne, des psychologues, un médecin et des agents chargés de l'accueil des familles et de l'instruction des dossiers administratifs.

Le décret du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil des jeunes enfants fixe les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures :

- Accueil des enfants de 8 semaines à 4 ans et jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap.
- L'accueil doit être individualisé et inclusif grâce à un accompagnement spécifique des enfants présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique, dans le cadre de locaux adaptés avec le concours d'un référent santé et accueil inclusif.

La Direction de la Petite enfance travaille sur deux axes principaux :

- L'accueil ou l'identification et l'accompagnement des enfants en situation de handicap
- La priorisation des places pour les enfants en situation de handicap et le travail sur l'accueil et l'accompagnement des enfants au niveau du service

L'accueil ou l'identification et l'accompagnement des enfants en situation de handicap procède d'un dépistage des troubles précoces grâce à l'observation des enfants par une équipe pluridisciplinaire et notamment :

- Une psychomotricienne référente Petite enfance handicap 0.5 ETP.
- Les directrices de crèches qui sont infirmières ou infirmières-puéricultrices et également référentes santé et inclusion pour leur structure.
- Le professionnel référent de l'enfant.
- Le psychologue.
- La coordinatrice référente sanitaire et inclusion.

Le travail de l'équipe pluridisciplinaire s'effectue autour de l'enfant et de sa famille.

La coordinatrice référente santé inclusion (, directrice adjointe Petite enfance) :

- Coordonne les référents santé inclusion qui sont les directeurs de crèche.
- Assure la gestion et le suivi sanitaire, hygiène et sécurité (gardes paramédicales, protocoles ; Projet d'Accueil Individualisé, Plan de Maîtrise Sanitaire, Plan Particulier de Mise en Sureté).
- Agit pour la promotion et l'éducation à la santé.
- Informe, sensibilise, conseille la direction en matière de santé.
- Gère les protocoles.
- S'assure du bon développement des enfants dans les structures.
- Veille à la mise en place de toutes les mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique.

L'accueil ou l'identification et l'accompagnement des enfants en situation de handicap passe par :

Accusé de réception en préfecture
092-219200649-20230209-23_18001-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023



Rapport 2022 de la CCA

- Un travail avec la famille (rencontre avec les parents, échange lors de l'identification du handicap ou, si diagnostic déjà posé à l'entrée en crèche, accord de la famille pour mise en relation avec les partenaires, travail collaboratif, synthèses, interventions des professionnelles qui suivent l'enfant dans les structures).
- L'orientation de l'enfant et un travail concerté avec les partenaires (Protection Maternelle et Infantile, Centre Médico-Psychologique, Centre d'Action Médico-Social Précoce, pédiatre, orthoptiste, neuropédiatre, kinésithérapeute, psychologue, école maternelle) autour du projet d'accueil de l'enfant en lien avec son développement.
- La mise en place de PAI, une demande de reconnaissance et d'aide MDPH (Centre d'Action Médico-Social Précoce), la mise en place d'une équipe éducative et d'un enseignant référent, la demande de mise en place d'une AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap), le maintien de l'enfant en crèche ou montage d'un mi-temps école/crèche.

La priorisation des places et le travail du service Petite enfance autour de l'accueil et de l'accompagnement de l'enfant en situation de handicap consiste en la mise en place de priorités lors des commissions d'attribution des places en crèches. Elle est permise par une collaboration régulière avec la PMI, le Centre médico-psychologique, le Centre d'action médico-sociale précoce, le Service des solidarités territoriales 8 et les puéricultrices et assistantes sociales. Elle s'appuie aussi sur des outils comme le livret d'observation parents/professionnels. En collaboration avec le référent santé inclusion de la structure, il est mis en place lorsqu'émergent des interrogations sur le développement de l'enfant. Il peut être un préalable à la mise en place du dispositif d'aide et de repérage précoce et, *in fine*, à la reconnaissance du handicap.

La prise en charge et l'accompagnement personnalisé de l'enfant nécessite :

- Des infrastructures et du matériel adaptés.
- Un éventuel réaménagement de l'espace d'accueil de l'enfant avec la référente Petite enfance et la direction/coordinatrice référente santé inclusion.
- D'avoir des pratiques professionnelles adaptées et un personnel formé.

Ceci est financé par :

- La ville.
- La CAF : 50% de l'ETP de la psychomotricienne soit 26 000 € brut chargé.

Au final, le travail de la direction de la Petite enfance sur l'identification et l'accompagnement des enfants en situation de handicap s'appuie sur :

- Le respect de l'autorité parentale et du rythme des parents.
- La constitution d'une triade enfant-parents-professionnels de la Petite enfance efficace.
- L'orientation précoce pour améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap.
- L'amélioration de l'accompagnement et du suivi des enfants à besoin particuliers.
- L'amélioration de la coopération et la coordination entre les structures de prise en charge et les professionnels de la Petite enfance.



Rapport 2022 de la CCA

Les prochains axes de la politique handicap de la ville de Saint-Cloud

La ville a défini les prochains axes de sa politique handicap :

- Impulsion d'une nouvelle dynamique avec les acteurs du handicap et les membres de la CCA
- Rapprochement et collaboration avec les acteurs locaux dans le cadre du déploiement de la politique du handicap
- Amélioration de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap et de précarité
- Refonte de la rubrique handicap du site internet de Saint-Cloud.
- Création d'un guide du handicap accessible.
- Edition d'un dossier handicap dans le magazine de Saint-Cloud.

La ville souhaite se doter d'outils favorisant la mise en œuvre de sa politique : feuille de route des projets et réunions de travail trimestrielles.

